

215C0307
FR0010626028-OP002-AS02

12 mars 2015

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

QIAGEN MARSEILLE

(Alternext)

- 1- Le 11 mars 2015, en fin de journée, Kepler Capital Markets, agissant pour le compte de la société de droit néerlandais Qiagen N.V., a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société QIAGEN MARSEILLE¹, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

La société Qiagen N.V. détient 4 912 535 actions QIAGEN MARSEILLE représentant 9 775 444 droits de vote, soit 90,21% du capital et 92,56% des droits de vote de cette société².

Le projet d'offre publique s'inscrit dans un contexte de réorganisation des activités de la société QIAGEN MARSEILLE, qui conduira au transfert à la société HalioDx³, de l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs attachés aux activités opérationnelles de QIAGEN MARSEILLE, à l'exception de son portefeuille de propriété intellectuelle, de la créance de crédit d'impôt recherche et de sa trésorerie (l'« apport »). Cet apport devrait être effectif le 16 mars 2015, sous réserve de l'approbation de celui-ci par l'assemblée générale extraordinaire de QIAGEN MARSEILLE et par l'actionnaire unique de la société HalioDx, et aurait pour effet la réduction du périmètre de l'activité de QIAGEN MARSEILLE à l'unique exploitation de son portefeuille de propriété intellectuelle. Cet apport serait immédiatement suivi d'une cession à la société HalioDxInvest⁴ des actions HalioDx remises à QIAGEN MARSEILLE en rémunération dudit apport, pour un montant de 1 200 000 € correspondant à la valeur nette comptable des actifs et des passifs apportés à la société HalioDx.

Il est précisé que les opérations susvisées résultent de la conclusion d'un accord cadre, le 6 février 2015, entre notamment Qiagen N.V., QIAGEN MARSEILLE, la société HalioDxInvest, la société HalioDx, et l'équipe dirigeante de QIAGEN MARSEILLE (à savoir M. Vincent Fert, M. Stéphane Debono, Mme Corinne Danan, Mme Hélène Peyro-Saint-Paul, et Mme Fabienne Hermitte).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **14,90 €**, la totalité des actions QIAGEN MARSEILLE non détenues par lui, soit 533 048 actions représentant 9,79% du capital et 7,44% des droits de vote de cette société.

¹ Société anciennement dénommée IPSOGEN.

² Sur la base d'un capital composé de 5 445 583 actions représentant 10 561 548 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société intégralement détenue à ce jour par la société HalioDxInvest.

⁴ Société dont le capital est intégralement détenu à ce jour par un groupe de fondateurs personnes physiques comprenant notamment l'équipe dirigeante de la société QIAGEN MARSEILLE (à savoir M. Vincent Fert, M. Stéphane Debono, Mme Corinne Danan, Mme Hélène Peyro-Saint-Paul, et Mme Fabienne Hermitte), et qui sera contrôlée conjointement par ces personnes et des fonds d'investissements tiers à compter de la réalisation de l'opération.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions QIAGEN MARSEILLE non présentées à l'offre, au prix de 14,90 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société QIAGEN MARSEILLE (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société QIAGEN MARSEILLE comporte le rapport du cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, mandaté par la société QIAGEN MARSEILLE comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2- La suspension de la cotation des actions QIAGEN MARSEILLE est maintenue jusqu'à nouvel avis.
-